

REGLEMENT DU PARRAINAGE COSIM – COSISSIME
Version 01/10/2017

Article 1 : description

La société COSIM organise une opération de parrainage intitulé « COSISSIME », afin de séduire de nouveaux clients. Cette opération permet aux Parrains de recevoir des chèques cadeaux d'un montant total de 500€, sous conditions, et aux Filleuls de bénéficier de réductions d'honoraires en cas d'achat ou de vente d'un bien immobilier par l'intermédiaire de COSIM.

Article 2 : mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er Octobre 2017 jusqu'au 1er Janvier 2020. La société COSIM se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du Parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, Parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 3 : conditions d'éligibilité du Parrain

Toute personne physique majeure, à l'exception des membres du personnel ou agents commerciaux COSIM.

Article 4 : conditions d'éligibilité du Filleul

Toute personne physique majeure, à l'exception des clients COSIM, des membres du personnel ou agents commerciaux COSIM.

Article 5 : validité du parrainage

Par l'intermédiaire du formulaire en ligne, le Parrain recommande à COSIM un Filleul ayant un projet de recherche ou de vente d'un bien immobilier. Un accusé de réception sera envoyé au Parrain afin de valider le parrainage.

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir Parrains du même Filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui sera éligible aux chèques cadeaux.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé. Le parrainage ne peut être rétroactif.

Les rétributions du Parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du Filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Article 6 : accord du Filleul

A déclaration du parrainage, le Filleul est contacté la société COSIM pour validation de ses informations personnelles.

Article 7 : éligibilité des produits

Par l'intermédiaire de COSIM, les produits commercialisés en France à un parrainage sont les suivants :

- Signature d'un mandat de recherche en exclusivité
- Signature d'un mandat de vente en exclusivité

Article 8 : concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit.

En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- L'encaissement des honoraires pour un mandat de recherche en exclusivité par l'intermédiaire de COSIM
- L'encaissement des honoraires pour un mandat de vente en exclusivité par l'intermédiaire de COSIM

Article 9 : avantage Parrain

Dans le cadre de ce parrainage, le Parrain se verra offrir des chèques cadeaux pour un montant total de 500€.

Le cadeau sera envoyé au Parrain par la poste, en colis suivi, dans les 5 jours qui suivent la signature effective de la transaction immobilière, et ne pourra en aucun cas donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre.

Article 10 : avantage Filleul

Dans le cadre de ce parrainage, le Filleul se verra offrir une remise commerciale de 500€ TTC sur les honoraires de COSIM.

Article 11 : limitation du nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est limité à 3 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Article 12 : informatiques et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par COSIM à des fins de prospection.

Conformément à ladite loi « Informatique et libertés », chaque participant bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles qui le concernent et pourra exercer ses droits par simple courrier adressé à COSIM, 28 rue de Londres Paris 75009 Paris.